

# Contrat d'accès au réseau Liens Electronique

Entre

**Ingram Micro**, société de droit français, ayant son siège social à Lesquin Nord,

d'une part,

et

\_\_\_\_\_, société de droit ..... ayant son siège social à .....  
ci-après désignée « CLIENT »,  
d'autre part.

## PRELIMINAIRES

- 1 Ce document expose les CONDITIONS (les "conditions") d'utilisation du Système d'Ingram Micro. Il s'applique à tout client à qui Ingram Micro a consenti le droit d'accès au Système.
- 2 Les conditions entrent en vigueur à la date où le client demande l'accès au Système et le restent pour une durée indéterminée commençant à cette date et se prolongeant automatiquement en l'absence de résiliation.
- 3 Outre les présentes conditions, pour pouvoir passer des commandes officielles via le Système, le client est tenu de respecter:
  - a) les Conditions Générales de Vente d'Ingram Micro applicables au pays où le client passe sa commande via le Système. Ces dernières figurent dans le catalogue d'Ingram Micro.
  - b) toute directive, description ou procédure technique et les règles de sécurité régissant l'emploi du Système, y compris le User's Guide (guide de l'utilisateur).

## ACCES ET SECURITE

- 1 Le Système est accessible au client suivant un horaire déterminé. Ingram Micro a le droit de suspendre l'accès au Système pour les opérations d'entretien, de mise à jour et autres.
- 2 Le client installera à ses propres frais toute l'infrastructure de communication nécessaire (y compris PC, modem et lignes téléphoniques) pour permettre l'accès au Système.
- 3 Tous les coûts de mise en place du système seront à la charge du client.
- 4 Ingram Micro assurera l'appui technique permanent.
- 5 Le client s'engage à instaurer et à maintenir les procédures et mesures de sécurité nécessaires à la protection des messages du Système contre les risques d'accès non autorisé, d'altération, de retard, de destruction et de perte.  
Les procédures et mesures de sécurité ci-dessus seront conçues pour permettre l'identification de tout message du Système, et le caractère complet et non altéré de tout message du Système entrant. Ces procédures et mesures sont obligatoires pour tout message du Système. Au besoin, des procédures et mesures de sécurité supplémentaires peuvent être expressément exigées.
- 6 Si les procédures et mesures de sécurité entraînent le rejet d'un message du Système ou la détection d'une erreur dans un message du Système, le destinataire en informera l'expéditeur dans le délai spécifié.
- 7 Le destinataire d'un message du Système rejeté ou entaché d'une erreur s'abstiendra de le faire suivre d'actes avant d'avoir reçu les instructions de l'expéditeur. Lorsqu'un message rejeté ou erroné est retransmis par l'expéditeur, le message du Système doit être clairement identifié comme message du Système corrigé.

## COMMANDES

- 1 Le client n'accédera au Système qu'après s'être identifié. Pour s'identifier, le client introduira son numéro de client et son code secret (les 'moyens d'identification'). Le client mémorisera son code secret et s'abstiendra de le divulguer à quiconque.

- 2 L'emploi des moyens d'identification constitue une preuve complète et irréfutable de l'identité du client, et servira de confirmation à toutes les commandes passées à l'aide des moyens d'identification. Toute commande passée via le Système sera facturée et livrée au client conformément aux présentes conditions et aux conditions générales de vente applicables.
- 3 Les Conditions Générales de Vente d'Ingram Micro s'appliquent à toute commande passée par le client via le Système. Le client renonce expressément à tout droit de contester la validité d'un contrat conclu à l'aide du Système en accord avec les présentes conditions pour le seul motif de sa conclusion via le Système. Ingram Micro se réserve le droit de refuser toute commande passée par le Systèmes.
- 4 Des rapports détaillés peuvent être générés (en temps réel ou en résumé hors ligne) pour aider le client à optimiser l'appui reçu d'Ingram Micro. Les rapports sont établis en monnaie locale. Moyennant l'accord préalable d'Ingram Micro, le client peut accéder à tous les tableaux d'affichage électroniques (*bulletin boards*) utilisés par Ingram Micro dans la fourniture des produits et la diffusion des informations relatives aux fournisseurs et aux produits.

## RESPONSABILITE ET INDEMNISATION

- 1 Le client est entièrement et inconditionnellement responsable de tout accès ou emploi illégitime du Système et de ses moyens d'identification, ainsi que de toute conséquence directe ou indirecte d'un tel accès ou emploi illégitime. Le client, personne physique ou morale, est entièrement responsable de l'accès et de l'emploi des moyens d'identification par tout agent, représentant, employé ancien, actuel ou futur, ou toute autre personne, ayant accès au Système. Le client est responsable de tous les changements aux personnes représentant le client à qui le client a donné accès au Système.
  - 2 Le client avertira Ingram Micro, par écrit et sans aucun délai, de tout risque d'utilisation illégitime du Système et/ou des moyens d'identification. A la réception de cette notification, Ingram Micro refusera tout accès ultérieur au Système. Ingram Micro ne sera pas responsable des interruptions, des suspensions d'accès ni des retards dus à une défaillance technique, à la force majeure, aux actes d'un tiers ou à tout événement échappant à son contrôle. Si Ingram Micro est déclaré responsable, Ingram Micro ne paiera aucun dédommagement et ne remboursera aucun dommage incorporel ou indirect tel qu'une perte de bénéfice, de goodwill, etc.
  - 3 Le client assumera l'entière responsabilité des actes de son personnel dans l'exercice des services et sera seul responsable de sa supervision et du contrôle du respect de la législation en vigueur sur le territoire européen où le client a son siège d'exploitation.
  - 4 IM ne pourra être tenu pour responsable de dommages spéciaux, indirects ou accessoires causés par la non-exécution de ses obligations dans le cadre des présentes conditions. IM ne sera responsable d'aucun dommage ou perte causé au client par la non-exécution ou l'exécution tardive des dispositions des présentes conditions si cette non-exécution ou exécution tardive résulte d'un empêchement échappant au contrôle d'IM et ne pouvant raisonnablement être pris en compte au moment de la conclusion du contrat via le Système, ou dont les conséquences ne peuvent être évitées ni surmontées.
- Dans la mesure permise par les législations nationales applicables, les archives du Système tenues en accord avec les présentes conditions seront recevables par les tribunaux et constitueront la preuve des faits qu'elles reflètent, sauf preuve du contraire.

## INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

- 1 Pendant la période d'accès au Système comme ensuite, le client s'abstiendra de divulguer toute information reçue ou obtenue de quelque façon par l'accès au Système concernant Ingram Micro, ses fournisseurs ou leur activité. Toutes ces informations sont considérées comme strictement confidentielles.
- 2 Si des informations confidentielles sont indûment divulguées par le client, ses agents, employés ou toute autre personne ayant accès au Système, le client accepte de payer à Ingram Micro une indemnité d'au moins 1 000 000 FRF ou l'équivalent en monnaie locale si le client est reconnu coupable par un tribunal d'infraction à ses obligations de confidentialité, sans préjudice des autres droits qu'Ingram Micro pourrait exercer contre le client en vertu des présentes conditions ou de la législation applicable.

## MODIFICATIONS ET RESILIATION

- 1 Ingram Micro peut à tout moment modifier les présentes conditions. Averti de ces modifications, le client peut mettre fin à son accès au Système moyennant deux (2) semaines de préavis. Si le préavis du client ne parvient pas à Ingram Micro dans le délai fixé, le client est réputé accepter les modifications.
- 2 Ingram Micro et le client peuvent tous deux mettre fin à tout moment à l'utilisation du Système, avec ou sans motif, moyennant 30 jours de préavis par écrit. Dans ce cas, chaque partie paiera à l'autre les services dûment assurés à la date d'expiration du contrat, au tarif spécifié dans le Système et comme décrit dans les présentes conditions, ainsi que tout produit commandé et non encore payé.
- 3 Ingram Micro a le droit de résilier le contrat et de refuser tout accès avec effet immédiat si le client n'exécute pas ou n'est pas en mesure d'exécuter les présentes conditions. Ingram Micro peut à tout moment suspendre l'accès du client et l'utilisation du Système en cas de non-exécution des présentes, sauf s'il y est remédié dans les trois (3) jours suivant la notification.

## DROIT APPLICABLE

- 1 Le contrat entre Ingram Micro et le client est régi par le droit français. En cas de litige, seuls les tribunaux de ce territoire seront compétents.

### INGRAM MICRO

Mr Philippe JOSEPH.....

Fonction...Directeur Général Adjoint...

Date.....

«NAME»

Gérant/Administrateur.....

Date.....

autorise les personnes citées ci-dessous à un accès commande ou lecture seule :

M.....	: ☛ Lecture seule	☛ Commande
M.....	: ☛ Lecture seule	☛ Commande
M.....	: ☛ Lecture seule	☛ Commande

**Cachet de l'Entreprise et signature (obligatoires) :**

Préciser ici tout commentaire